



MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°4

Etude Cas par Cas

Auto-Evaluation



Table des matières

I - Procédure d'évolution du PLUi.....	3
1/ Présentation de la procédure engagée.....	3
2/ Liste des modifications prévues dans la procédure d'évolution du PLUi	3
3/ caractéristiques spatiales.....	12
II - Caractéristiques de la procédure	13
III - Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure	20
IV - Auto-évaluation	34

I - Procédure d'évolution du PLUi

1/ Présentation de la procédure engagée

Par arrêté du 04 février 2024, la CCHF a lancé une procédure de modification de droit commun du PLUi approuvé en juillet 2022.

Cette procédure peut être conduite dans les conditions définies par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Et plus spécifiquement, la procédure de modification de droit commun peut être mener pour :

- *« majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *diminuer ces possibilités de construire ;*
- *réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- *appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »*

(cf. article L153-41 du code de l'urbanisme).

2/ Liste des modifications prévues dans la procédure d'évolution du PLUi

Les modifications portent sur :

- Corrections d'erreurs matérielles :

Document du PLUi concerné	Erreurs à corriger	Modifications à apporter
Planches de zonage n°1 Toutes les communes	Absence de figuré OAP « <i>Renouvellement urbain</i> » sur les parcelles de +1000 m ² du référentiel foncier	Ajouter le figuré OAP
Plan de zonage 1 Commune de Hoymille	Rectification de la limite de zone UD3 et A au niveau de la parcelle batie – n°18 route des neiges	Suivre les limites de la parcelle

Document du PLUi concerné	Erreurs à corriger	Modifications à apporter
Planche du patrimoine n°2 Herzeele	Protection « mare » sur une fosse à lisier - rue du Moulin vert	Suppression totale de la protection sur le plan
	Délimitation de la protection « pâture » à réduire – route de Wormhout – 1 ^{er} emplacement	Suppression partielle de la protection sur le champ cultivé
	Délimitation de la protection « pâture » à réduire – route de Wormhout – 2 ^{ième} emplacement	Suppression partielle de la protection sur le champ cultivé
	Délimitation de la protection « pâture » à réduire – impasse du Vloegelynck	Suppression partielle de la protection sur le champ cultivé
	Délimitation de la protection « pâture » à réduire – rue de la Chapelle Delattre	Suppression partielle de la protection sur le champ cultivé
	Délimitation de la protection « pâture » sur un champ cultivé – rue du Saint Sacrement	Suppression totale de la protection
	Délimitation de la protection « pâture » à réduire – rue de Braems	Suppression partielle de la protection sur le champ cultivé
	Délimitation de la protection « pâture » sur un champ cultivé – rue de Wylder / rue des Colombes	Suppression totale de la protection
	Délimitation de la protection « pâture » sur un champ cultivé – rue de Gallois	Suppression totale de la protection
	Délimitation de la protection « pâture » sur un champ cultivé – rue du Moulin Vert	Suppression totale de la protection
	Délimitation de la protection « pâture » sur un verger – rue de la Briqueterie	Suppression totale de la protection
Règlement écrit – zone U Hameaux et écarts	Absence de l'indication que les constructions Logement sont soumises à condition	Ajouter la mention « sous condition » dans le tableau des destinations
Plan de zonage 1 Commune de Brouckerque	Intégration de constructions à usage d'habitation dans la zone UP	Reclasser les constructions en zone UD2
Plan de zonage 1 Commune d'Uxem	Intégration d'une construction à usage d'habitation dans la zone UP	Reclasser la construction en zone UD3
Plan de zonage 1 Commune de Bierne	Erreur de classement de 2 parcelles (B1256 et B1287) en zone A au lieu de NPT	Reclasser les 2 parcelles en zone NPT
Règlement Patrimoine – partie 2	Complétude de la liste des communes concernées par la protection Pâtures et prairie	Ajouter la commune de Wormhout

- Evolutions du règlement

Partie du règlement à modifier	Evolutions réglementaire	Ajouts réalisés
Dispositions communes	Réécriture de la côte de seuil	La règle est reformulée pour tenir compte des différents cas possibles d'implantation des constructions, lorsque le terrain concerné est à niveau de la voirie de desserte, en dessous, ou au-dessus. Sauf disposition contraire liée à l'application de doctrine ou PPR
Règlement – Partie 1 Zone U	Permettre les panneaux solaires au sol	Complétude l'article 1 avec la disposition suivante : <i>« L'installation de panneaux solaires au sol ou de mini-tracker est autorisée, dans la limite de 15 m² d'emprise et de 3,5 mètres de hauteur totale »</i>
Règlement – Partie 1 Zone A	Modifier les destinations du changement de destination des bâtiments non agricoles	Autoriser l'accueil d'activités artisanales
Règlement – Partie 1 Zones A, AP et NPP	Réécriture du changement de destination pour les usages Logement et Hébergement touristique	Prendre en compte les précisions apportées par le guide « Evolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLU(i) par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en juillet 2024
Règlement – Partie 1 Zone NVP	Modifier les destinations autorisées dans le secteur NVP1 (article 1)	Ajouter les constructions destinées à l'accueil de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Modifier l'emprise au sol pour le secteur NVP1 (article 3a)	Autoriser jusqu'à 50% de la surface totale
	Modifier la hauteur pour le secteur NVP1 (article 3b)	Autoriser une hauteur maximale de 10 mètres comptés depuis le niveau du sol au droit de la construction.
Règlement – Partie 1 Zone AUH	Ajout de retraits par rapport aux voies et emprises publiques pour les carports (article 3)	Autoriser l'implantation des carports à l'alignement ou en retrait de 3 mètres minimum
Règlement – Partie 1 Zone AE	Ajout des retraits par rapport à l'alignement (article 3)	Autoriser l'implantation avec un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux voies publiques ou privées existantes

Partie du règlement à modifier	Evolutions réglementaire	Ajouts réalisés
Règlement – Partie 2 Parc urbain et site paysager à préserver	Ajout de règles pour préserver ces 2 catégories d'espaces patrimoniaux	<p>Intégration de 2 nouvelles fiches avec pour objectifs :</p> <p>Pour la catégorie « Parc Urbain » :</p> <ul style="list-style-type: none"> -préserver les arbres existants -interdiction des abattages sauf pour des raisons de sécurité ou sanitaires - remplacement des sujets abattus <p>Pour la catégorie « Site paysager à préserver » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition de mesures de protection des espèces avec possibilités d'évolution pour faire vivre le jardin botanique - autorisation des aménagements permettant le développement de la biodiversité (mare, rucher, hôtel à insectes) - autorisation des constructions ou installations nécessaires à la gestion du site (abri à outils, accueil, installations légères démontables ou temporaires)

- Evolutions de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale

Règlement – Partie 1 Tableau des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale	Actualisation de la liste des emplacements réservés et des sites soumis à servitude de mixité sociale	<p><u>Emplacements réservés</u> :</p> <p>Suppression des ER -Cap1, - ER-Cap3 et ER-Her5 Ajout des ER-Hoy7 et ER-Hoy8 Actualisation de l'ER-War6</p> <p><u>Servitude de mixité sociale</u> :</p> <p>Ajout à sur le site du silo à Hoymille – 100 % logements locatifs sociaux Ajout sur le site de la rue des Pivoines (Ouest) – minimum 20 % de logements sociaux Ajout sur le site de la rue des Pivoines (Est) – minimum 20 % de logements sociaux</p>
---	---	--

- Evolutions des OAP

Commune	Nom OAP	Modifications apportées
Bierne, Bollezeele, Eringhem, Hondshoote, Ledringhem, Rexpoëde, Socx, Steene, Warhem	Modification de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour certaines des OAP	Remplacement de la clause « *si 80% des permis du site/de la phase ... » sont délivrés » par « *si 80% des permis du site/de la phase sont délivrés ou si 80% des logements y ont été autorisés ».
Hoymille	Site de la rue des Pivoines	- scinder l'OAP en 2 : site de la rue des pivoines (Ouest) et Site de la rue des pivoines (Est) pour phaser l'aménagement - redéfinir la nature des logements attendus – possibilité de réaliser des logements collectifs - adapter l'OAP au regard des conditions d'accès au site et des aspects hydraulique (conservation d'un fossé) - modifier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : Site de la Rue des pivoines (Ouest) – 2021/2025 Site de la rue des pivoines (Est) : 2031/2035
	Site du silo	Actualisation de l'objectif de production de logements sociaux de 20 % par celui de réaliser un programme de logements avec 100 % de logements locatifs sociaux ou en accession sociale. A l'échelle du projet, limitation de l'emprise au sol des constructions à 50 %
Bambecque	Site de la rue de la brasserie	- suppression des dispositions relatives à l'aménagement d'un espace vert public correspondant à la zone de réciprocité avec un élevage (dont il n'est plus prévu de cessation d'activité) à reclasser en zone A (au lieu de AUH2)
Watten	Site du Bourg	-scinder l'OAP en 2 pour faciliter la mise en œuvre du projet sur le foncier appartenant à la commune : Site du bourg – partie nord et Site du bourg -partie sud - maintien des principes de l'OAP initiale - modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation Site du bourg – partie nord : 2026-2030 Site du bourg – partie sud : 2026-2030
Volckerinckhove	Site de la rue principale	- supprimer l'objectif de réalisation des logements locatifs sociaux à la demande de l'Etat (localisation jugée peu opportune en l'absence de transport en commun)

Commune	Nom OAP	Modifications apportées
West-Cappel	Site de la rue de Bambecque 2	<ul style="list-style-type: none"> - modification de l'échéancier : 2021/2025 au lieu de 2026/2030 - suppression de la clause d'engagement des projets : « et si 80% des permis du site rue de Bambecque 1 sont délivrés »
Bierne	Les 2 sites : site du Petit Millebrugge et site de la route des 7 planètes	<ul style="list-style-type: none"> - modification de l'ordre de l'échéancier afin de prioriser le développement du village Site de la route des 7 planètes : 2021-2025 pour la phase 1, 2026-2030 pour la phase 2 Site du Petit Millebrugge : 2026-2030 - suppression de la clause d'engagement des projets : « et si 80% des permis ... » pour le site des 7 planètes - ajout de la clause d'engagement des projets : « et si 80% des permis ... » pour le site du petit Millebrugge
Wormhout	Site Angle Rue d'Herzeele / Route de Steenvoorde	<ul style="list-style-type: none"> - nouvelle délimitation de la protection « secteur bâti à protéger » : maintenue sur le jardin avant du corps de ferme principal et supprimée sur l'arrière qui a vocation à être aménagé pour accueillir des logements - protection de la haie d'aubépine sur le pourtour du site - maintien de l'accès existant, route d'Herzeele - création d'un accès unique de desserte depuis la route de Steenvoorde

- Evolution des Plans de zonage n°1

Commune	Evolution réglementaire	Modifications apportées
Bambecque	Changement de destination à ajouter	7 route d'Oost-Cappel (parcelle B0721)
Brouckerque	Changement de destination à ajouter	13 route de Looberghe (parcelle B1230)
Crochte	Changement de destination à ajouter	3 Pitgam Straete (parcelle 658a) 2 Paradis Straete (parcelle B0474)
Watten	Changement de destination à ajouter	Rue de l'Ermitage (parcelle B1518)
Bambecque	Réduction d'emprise de la zone AUH	Suppression de l'emprise du futur espace vert public prévu dans l'OAP reclassé en zone A (cf – paragraphe Evolution des OAP / Bambecque – site de la rue de la brasserie)
Bissezeele	Modification du zonage A	Création d'un STECAL AE - 300 route de St Omer, et suppression du repérage graphique des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Brouckerque	Modification du zonage AE	Extension du STECAL AE pour permettre le développement de l'entreprise (parcelle A1669 en partie, parcelle A1277)
Cappellebrouck	Actualisation des emplacements réservés	Suppression de l'ER-CAP1 (acquis par la commune) et de l'ER-CAP3 (projet qui n'a plus d'actualité)
Crochte	Modification de l'indice d'une zone UD	Passage de UD3 à UD4 (parcelle B0757) pour permettre la réalisation d'une opération de logement tour en préservant le boisement existant.
Esquelbecq	Modification du zonage d'une entreprise	Passage de zone UD4 à UE (pour un futur projet de développement)
Herzeele	Actualisation des emplacements réservés	Suppression de l'ER-Her5 (projet qui n'a plus d'actualité)

Commune	Evolution réglementaire	Modifications apportées
Hoymille	Modification de la zone AUH	Création de 2 zones AUH (cf – paragraphe Evolution des OAP / Hoymille – site de la rue des pivoines)
	Actualisation de la liste des emplacements réservés	Création d’un ER au bénéfice de la commune sur une partie du parking de l’ancien Intermarché (parcelle AA0057 en partie) et d’une voirie de desserte
	Modification de zonage Actualisation de liste des emplacements réservés	Reclassement en UP à la place de UD1 d’une parcelle (AC0027) Création d’un ER au bénéfice de la commune sur cette même parcelle
Ledringhem	Modification du zonage AE	Reclassement en zone A – 16 chemin de Rubrouck (pour une meilleure adéquation zonage et usage du site)
Warhem	Actualisation de la liste des emplacements réservés Instauration du repérage Changement de destination	Modification de la destination de l’ER-War6 : lieu de mise en valeur du territoire des wateringues et de sa gestion Instauration du repérage Changement de destination sur les bâtiments existants
Watten	Modification de la zone AUH	Création de 2 zones AUH (cf – paragraphe Evolution des OAP / Watten – site du Bourg)
	Modification du classement d’une construction	Reclassement en NPP2 au lieu de NZH (pour permettre l’évolution de cette construction par du changement de destination)
Wormhout	Ajout d’une OAP pour le site situé à l’angle de la route d’Herzeele et de la rue de Steenvoorde	Ajout du figuré OAP pour le site à l’angle de la route d’Herzeele et de la rue de Steenvoorde

- Evolution des Plans du patrimoine n°2

Commune	Evolutions réglementaires	Modifications apportées
Wormhout	Réduction de la Protection « secteur bâti à protéger » : sur le jardin situé à l'avant de l'ancien corps de ferme Maintien de la protection sur la haie d'aubépine.	Intersection de la rue d'Herzele et de la route de Steenvoorde : parcelles cadastrées AB0066, AB0802, AB0803, AB0804 et AB0805 ; I
	Suppression d'une partie de la protection « Pâture ou prairie » sur la partie artificialisée (stationnement et accès hangar)	Parcelle cadastrée AH0320, située au 38 rue de la résistance ;
	Réduction de la protection paysagère sur le front à rue	Parcelle cadastrée ZI0103, située à Oude Straete

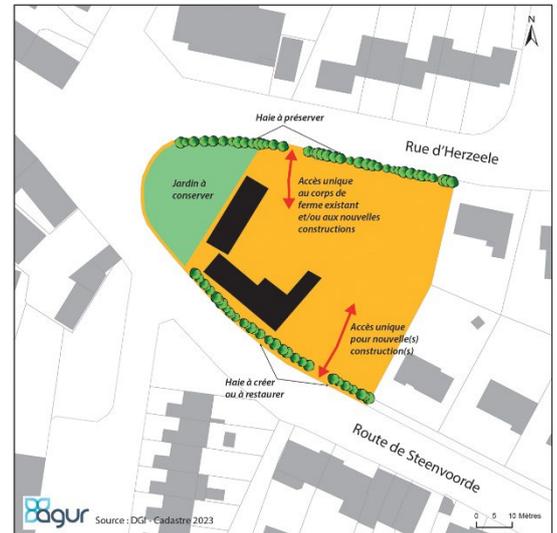
3/ caractéristiques spatiales

Superficie par zone	PLUi approuvé en vigueur		A l'approbation du projet de modification de droit commun n°3	
	Superficie (en ha)	% de la superficie totale du territoire	Superficie (en ha)	% de la superficie totale du territoire
Zones U	2349,1	5,2	2349,1	5,2
Zones AU	204,7	0,5	204,5	0,5
Zones A	39678,1	88	39675,3	88
Zones N	2862,7	6,3	2865,7	6,4
Superficie totale (en ha)	45 094,5			

II - Caractéristiques de la procédure

- **LA PROCEDURE A POUR OBJET D'OUVRIR UNE OU DES ZONES A L'URBANISATION OU DE POUVOIR AUTORISER DES CONSTRUCTIONS : OUI**
 - Réalisation d'une OAP – Wormhout

A l'angle des rues d'Herzeele et de Steenvoorde, un ancien corps de ferme (bâtiments, jardin et pâtures), situé au cœur du centre, est classé en zone UD3 depuis l'approbation du PLUi. Le classement en UD3 permet déjà la réalisation de constructions. L'objet de l'OAP est de maîtriser l'évolution de ce site repéré comme patrimonial. Il encadre le développement des constructions futures en préservant l'ancien corps de ferme, son jardin et sa haie d'aubépine. La protection « secteur bâti à préserver » est supprimée au profit d'une protection « site paysager à protéger » sur le jardin avant de la construction.



Zonage avant modification



Zonage après modification



- Création d'un STECAL AE - Bissezeele

Route de Saint-Omer, une activité artisanale de travaux publics (déjà implantée à l'approbation du PLUi) a des projets de développement qui nécessitent la création de constructions supplémentaires. Le reclassement en zone AE permet cette évolution.

Zonage avant modification



Zonage après modification

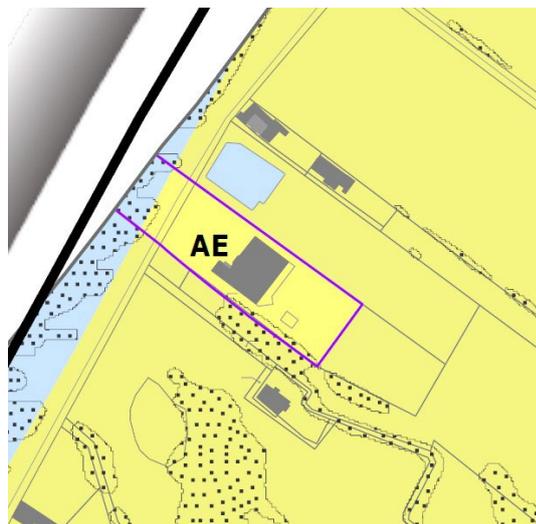


- Extension d'un STECAL à Brouckerque

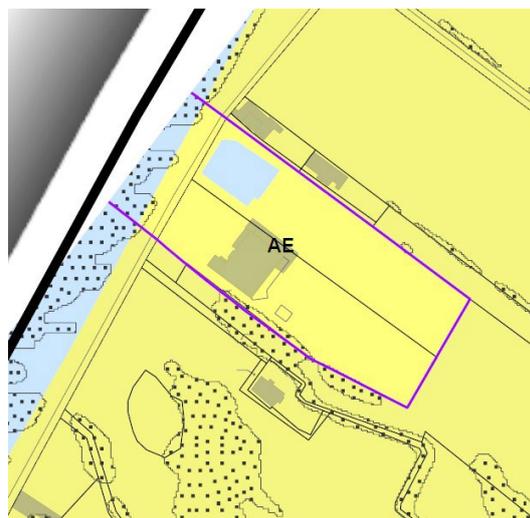
Le développement de l'activité économique, en expansion, nécessite la création d'un nouveau bâtiment. La délimitation du secteur AE dans le P.L.U.i. ne permet pas, par son emprise, la nouvelle construction.

L'extension de la zone AE se fait sur une assiette foncière, classée en zone agricole A, mais qui n'a plus aucun usage agricole.

Zonage avant modification



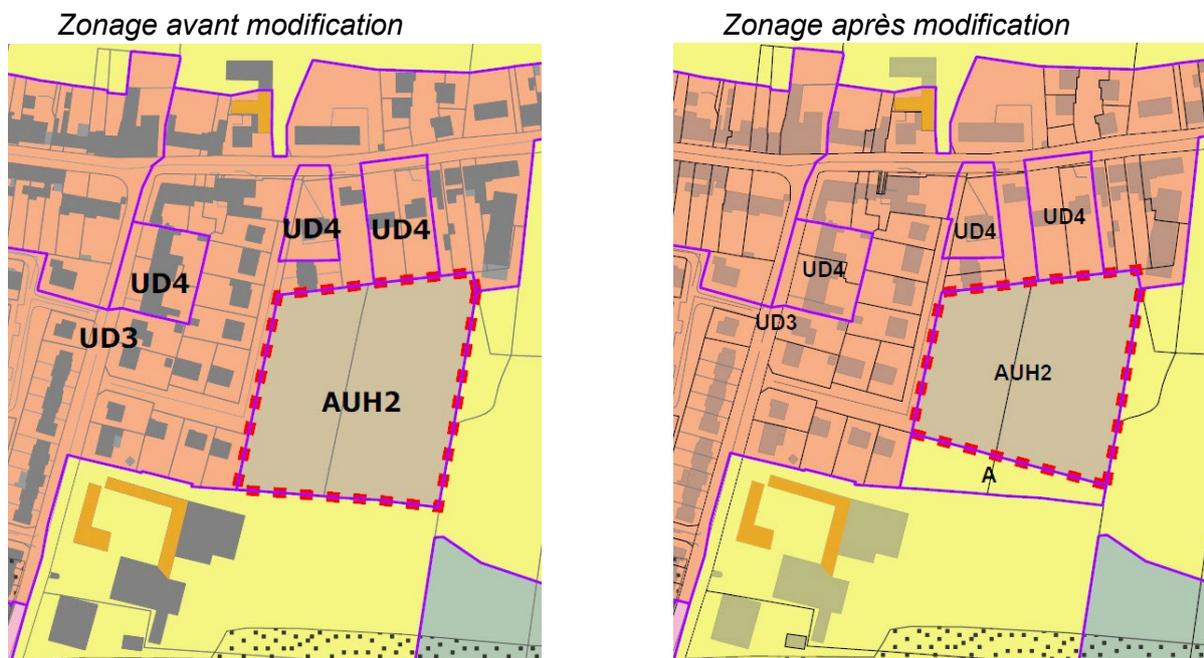
Zonage après modification



- **LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE CETTE OUVERTURE A L'URBANISATION, AINSI QUE LES INCIDENCES AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000 OU, POUR LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS, AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ESPACES NECESSAIRES AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ONT-ELLES ETE ANALYSEES DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE OU DANS SA VERSION ACTUALISEE : NON**

- **LA PROCEDURE A POUR EFFET D'AUGMENTER LA DENSITE DE CERTAINS SECTEURS : NON**
- **LA PROCEDURE A POUR OBJET :**
 - **DE CREER UN ESPACE BOISE CLASSE : NON**
 - **DE DECLASSER UN ESPACE BOISE CLASSE : NON**
 - **DE CLASSER DE NOUVEAUX ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : OUI**
 - **Modification de l'OAP Site de la rue de la Brasserie - Bambecque**

La délimitation initiale de la zone AUH2 intégrait un espace inconstructible en raison de la réciprocité existante avec une exploitation agricole avec élevage. Cet espace destiné à devenir un espace public commun retrouve finalement sa vocation agricole, en raison de la volonté de la collectivité de préserver son usage actuel.

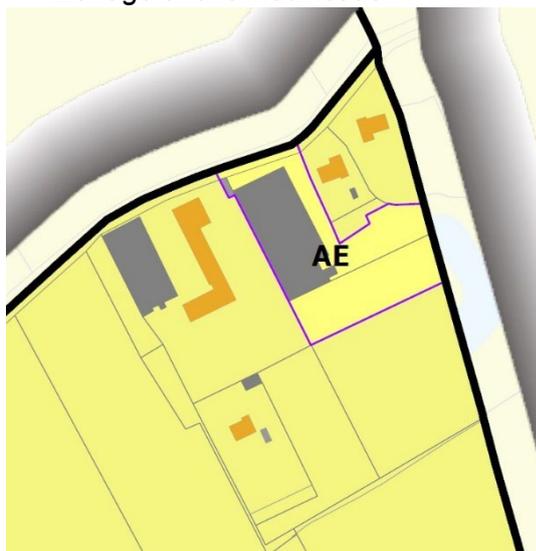


- **Reclassement en zone A de l'écomusée « Les racines de la vie rurale » - Ledringhem**

Depuis 2022, un musée dédié à la découverte du patrimoine du monde rural, et notamment de l'évolution des machines agricoles : l'écomusée « Les racines de la vie rurale » a ouvert sur la commune de Ledringhem.

Lors de l'élaboration du P.L.U.i., l'établissement n'était pas encore ouvert au public, et la nature de l'occupation préexistante du site était davantage à usage artisanal. Le changement de zonage vise à adapter le règlement applicable avec l'activité existante. Le bâtiment est également repéré au titre du changement de destination.

Zonage avant modification



Zonage après modification



- **DE DECLASSER UN ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER : OUI**
 - Création d'un STECAL AE - Bissezele

Route de Saint-Omer, une activité artisanale de travaux publics (déjà implantée à l'approbation du PLUi) a des projets de développement qui nécessitent la création de constructions supplémentaires. Le reclassement en zone AE permettra cette évolution.

Zonage avant modification



Zonage après modification

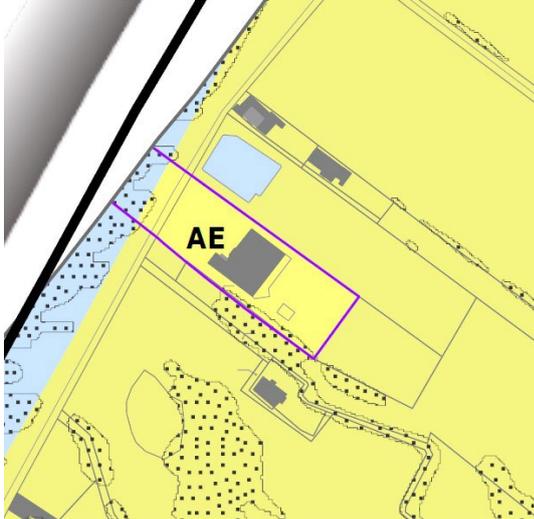


- Extension d'un STECAL à Brouckerque

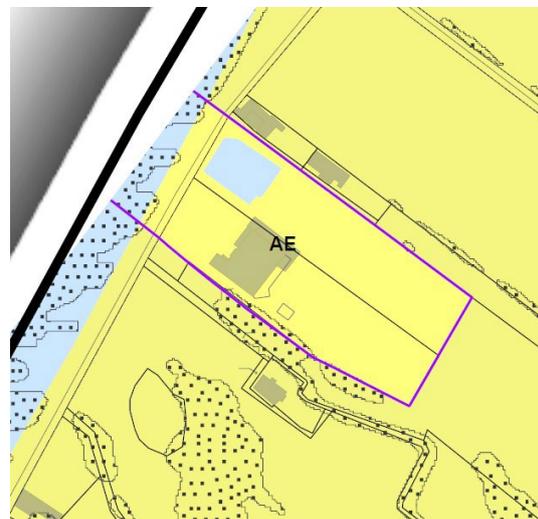
Le développement de l'activité économique, en expansion, nécessite la création d'un nouveau bâtiment. La délimitation du secteur AE dans le P.L.U.i. ne permet pas, par son emprise, la nouvelle construction.

L'extension de la zone AE se fait sur une assiette foncière, classée en zone agricole A, mais qui n'a plus aucun usage agricole.

Zonage avant modification



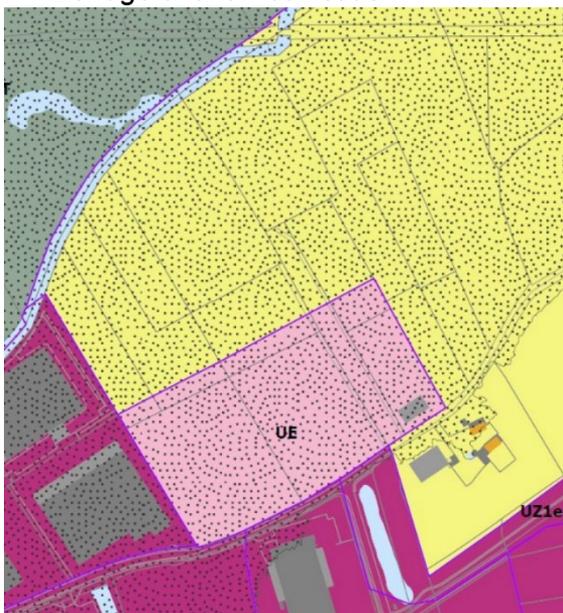
Zonage après modification



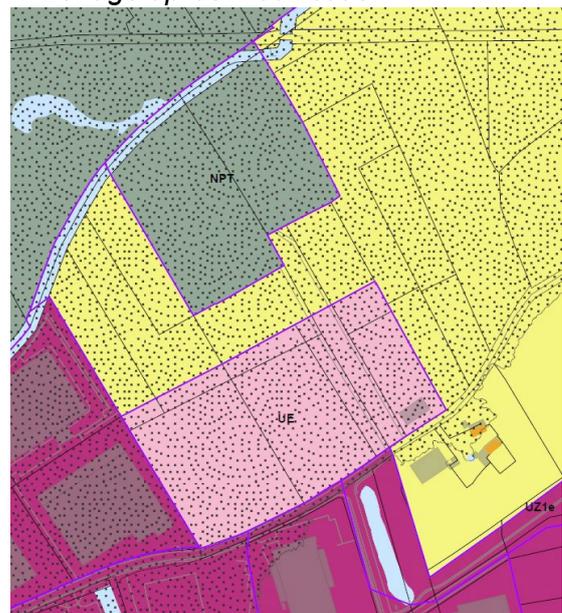
- **DE CREER DE NOUVELLES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES : OUI**
 - Délimitation d'une zone NPT à Bierre (correction d'une erreur matérielle)

Ces 2 parcelles ont été classées par erreur en zone A alors qu'elles sont destinées à être support de mesures compensatoires et venir conforter la zone NPT (aménagée en zone ornithologique d'expansion des crues).

Zonage avant modification



Zonage après modification



- Rédaction d'un règlement pour les catégories « Parc urbain » et « Site paysager à préserver » - Règlement partie 2

Le PLUI de la CCHF intègre un volet protection du patrimoine bâti et naturel, associant un plan de repérage (plan de zonage n°2) et un règlement spécifique (partie 2 du règlement écrit).

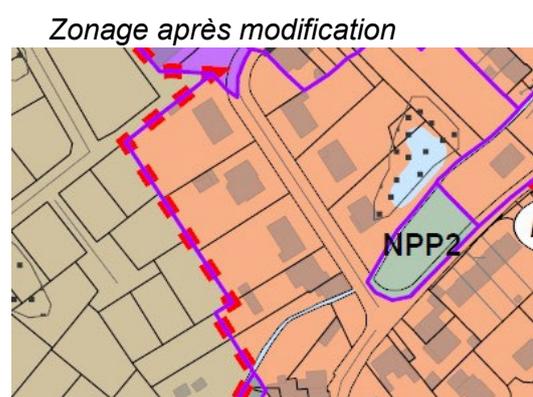
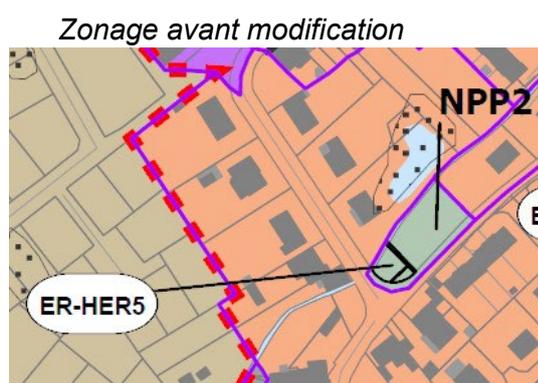
Pour ces 2 catégories, le PLUI n'avait pas défini de mesures de protection associé à leur repérage, compromettant leur préservation.

Pour la catégorie « Parc urbain », le règlement fixe des mesures de préservation des arbres existants, les abattages étant interdits sauf pour des raisons de sécurité ou sanitaires (maladies des sujets). Si des sujets sont abattus, ils devront être remplacés par des essences locales.

Pour la catégorie « Site paysager à préserver », le règlement autorise les aménagements et installations favorisant le développement de la biodiversité type mare, hôtel à insectes, rucher ...De même, si le caractère naturel doit être absolument préservé, le règlement y autorise des constructions ou installations nécessaires à la gestion du site : abri à outils, accueil, installations légères démontables et temporaires (de type barnum, tonnelle ou tente).

- Suppression d'un emplacement réservé à Herzeele

Destiné à l'aménagement d'un carrefour à l'angle des rues de Winnezele et du Couvent, ce projet est abandonné par la collectivité, permettant ainsi la préservation de ce site classée en zone NPP2.



- **DE SUPPRIMER UNE PROTECTION EDICTEE EN RAISON DES RISQUES DE NUISANCE, QUALITE DES SITES, PAYSAGES, MILIEUX NATURELS : OUI**

- Modification du règlement de la zone NVP1

La zone NVP1 ne concerne que le Château de Steenbourg, situé sur la commune de Bierne. Ce château fait l'objet d'une réhabilitation importante tant extérieure qu'intérieure avec pour objectif son ouverture au public. L'évolution réglementaire projetée vise à permettre la

réalisation d'une salle de réception, en complément de l'exploitation du château en hébergement touristique. Cette salle sera réalisée en lieu et place de la maison du gardien (fortement dégradée) et de l'ancienne écurie (sans fondation) qui ne peuvent être transformées. Le nouveau règlement autorise ainsi cette nouvelle construction et limite à 50% l'emprise maximale des constructions contre 20% auparavant.

- **LA PROCEDURE A DES EFFETS AU-DELA DES FRONTIERES NATIONALES : NON**

III - Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

Grille de lecture :

Incidence négative : 

Incidence positive : 

Sans incidence : 

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
<i>Les dispositions de la loi Montagne</i>	NON			
<i>Les dispositions de la loi Littoral</i>	NON			
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	OUI	<p>Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (SIC, ZSC) - FR3100495</p> <p>Marais audomarois (ZPS) - Code du site : FR3112003</p>	<p>Nieurlet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP 	<p>Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site.</p> <p>Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ces 2 sites.</p>
<i>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L331-2 du code de l'environnement</i>	NON			
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institué en application respectivement des articles L332-1 et L332-16 du code de l'environnement	OUI	<p>Les Etangs du Romelaëre (réserve naturelle nationale)</p> <p>Le vallon de la Petite Becque (réserve naturelle régionale)</p>	<p>Nieurlet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP <p>Herzeele</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : 8 suppression totale pour erreur de classement + 3 suppression partielle pour ajustement de périmètre - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Suppression d'un emplacement réservé en zone NPP2 - 	<p>Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site.</p> <p>Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.</p> <p>L'actualisation du plan de repérage du patrimoine à préserver (plan de zonage 2) affine une protection qui ne pouvait être mise en œuvre en raison de l'inadéquation de l'usage réel avec l'objectif de protection. La modification relative à la suppression d'un emplacement réservé à destination d'un carrefour renforce la protection de la zone concernée classée en zone NPP2. Le maintien en zone NPP2 de la parcelle en question permet également de conserver cet espace sans construction au voisinage de la Petite Becque.</p> <p>Les autres modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site.</p> <p>Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.</p>

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un site inscrit ou classé en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement	OUI	Abords des fortifications de Bergues Moulin du Nord Moulin Meesemacker et Moulin Régost Chapelle Sainte Mildrède (et extension du site), Moulin de Merckeghem et Site du Galberg Marais de Booneghem Moulin Delabaere	<p><i>Bergues, Hoymille et Quaëdypre</i> <i>Hondschoote</i> <i>Looberghe</i> <i>Merckeghem</i> <i>Merckeghem et Volckerinckhove</i> <i>Nieurlet</i> <i>Pitgam</i> <i>Quaëdypre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Looberghe</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Hondschoote</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Hoymille</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Volckerinckhove</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> 	Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site. Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un site inscrit ou classé en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement	OUI	Manoir Le Blauwhuys Moulin du Rhin Site de la Montagne Moulin de la Briarde	<p><i>Uxem</i> <i>Watten</i> <i>Wormhout</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Looberghe, Nieurlet, Wormhout.</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Hondschoote</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Watten</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	
<i>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L515-15 du code de l'environnement</i>	NON			

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L562-1 du code de l'environnement	OUI	PPRi de la vallée de l'Yser	<p><i>Bambecque - Bollezeele - Esquelbecq- Herzeele - Ledringhem - Rexpoëde - West Cappel - Wormhout - Wylder – Zegerscappel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambecque, Esquelbecq, Herzeele, Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambecque</i> - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Bollezeele, Ledringhem, Rexpoëde, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Bambecque</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambecque</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambecque</i> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Suppression d'un ER : <i>Herzeele</i> - Actualisation du zonage pour l'écomusée (de AE en A) : <i>Ledringhem</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> 	<p>Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre couvert par le PPRi. Elles ne remettent pas en cause la protection édictée par le PPRi.</p>

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L515-8 du code de l'environnement	OUI	166 ICPE industrielles, agricoles ou autres enregistrées (source : www.georisques.gouv.fr)	<p><i>Toutes les communes de la CCHF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambeckue, Bissezele, Eringhem, Esquelbecq, Herzele, Killem, Looberghe, Millam, Nieurlet, Saint Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Wormhout</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD3) : <i>Uxem</i> - Actualisation du plan de zonage - erreur matérielle de classement (de A vers NPT) : <i>Bierne</i> - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Adaptation du règlement de la zone NVP1 au projet de valorisation du Château de Steenbourg : <i>Steene</i> - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambeckue</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Cappelle-Brouck, Hoymille, Warhem</i> - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Bierne, Bollezele, Eringhem, Hondschoote, Ledringhem, Rexpoëde, Socx, Steene, Warhem, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Bambeckue, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambeckue, Brouckerque, Crochte, Watten</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambeckue</i> - Création d'un STECAL AE : <i>Bissezele</i> - Extension d'un STECAL AE : <i>Brouckerque</i> - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD2) : <i>Brouckerque</i> - Suppression d'ER : <i>Cappellebrouck, Herzele</i> - Reclassement de parcelles (de UD3 en UD4) : <i>Crochte</i> 	Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site. Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L515-8 du code de l'environnement (suite)			<ul style="list-style-type: none"> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Actualisation du zonage pour l'écomusée (de AE en A) : <i>Ledringhem</i> - Modification de la destination d'un ER : <i>Warhem</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	
<i>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockages de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L515-12 du code de l'environnement</i>	<i>NON</i>			
<i>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L174-5 du code minier</i>	<i>NON</i>			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L631-31 du code du patrimoine	OUI	Hondschoote - ZPPAUP	<p><i>Hondschoote</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Hondschoote</i> 	Certaines modifications envisagées pourraient avoir un impact. Cependant la délivrance des autorisations d'urbanisme étant soumise à l'avis de l'ABF, les impacts éventuels sont largement minimisés

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine	OUI	100 monuments historiques (classés ou inscrits)	<p><i>Bambecque, Bergues, Bierne, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Cappelle-Brouck, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Lederzeele, Looberghe, Merckeghem, Millam, Pitgam, Quaëdypre, Saint-Momelin, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zegerscappel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambecque, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Wormhout</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD3) : <i>Uxem</i> - Actualisation du plan de zonage - erreur matérielle de classement (de A vers NPT) : <i>Bierne</i> - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Adaptation du règlement de la zone NVP1 au projet de valorisation du Château de Steenbourg : <i>Steene</i> - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambecque</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Cappelle-Brouck, Hoymille, Warhem</i> - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Bierne, Bollezeele, Eringhem, Hondshoote, Socx, Steene, Warhem, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Bambecque, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambecque, Brouckerque, Watten</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambecque</i> - Extension d'un STECAL AE : <i>Brouckerque</i> 	Certaines dispositions pourraient avoir un impact. Cependant la délivrance des autorisations d'urbanisme étant susceptible d'être soumise à l'avis de l'ABF selon la localisation des projets, les impacts éventuels sont largement minimisés

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine (suite)			<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD2) : <i>Brouckerque</i> - Suppression d'ER : <i>Cappellebrouck, Herzeele</i> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Modification de la destination d'un ER : <i>Warhem</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	
Une zone humide prévue à l'article L211-1 du code de l'environnement	OUI	SAGE du Delta de l'Aa SAGE de l'Yser SAGE de l'Audomarois	<p><i>Toutes les communes de la CCHF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambecke, Bissezele, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Killeme, Looberghe, Millam, Nieurlet, Saint Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Wormhout</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD3) : <i>Uxem</i> - Actualisation du plan de zonage - erreur matérielle de classement (de A vers NPT) : <i>Bierne</i> - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Adaptation du règlement de la zone NVP1 au projet de valorisation du Château de Steenbourg : <i>Steene</i> - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambecke</i> 	<p><i>Steene :</i> L'adaptation du règlement de la zone NVP1, pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction à vocation d'accueil du public en lieu et place, après démolition, d'anciens bâtiments dégradés, peut avoir une atteinte potentielle à une zone humide remarquable suivant l'emprise exacte du projet en cours de définition. Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à 50% maximum. Les études de caractérisation Zone humide, en fonction des résultats, conduiront à mettre en œuvre la séquence ERC.</p>
				<p><i>Watten :</i> La Création d'une zone NPP2, et l'identification d'un bâtiment en vue d'un changement de destination, d'une construction située en zone humide a pour objectif de permettre la mise en valeur de cette construction, ce que ne permet pas le règlement de la zone NZH. La délimitation de la zone NPP2 est strictement limitée à l'emprise de la construction. Il n'y a pas d'atteinte à la zone humide remarquable.</p> <p>Les autres modifications envisagées n'ont pas d'incidences directes. Les études de caractérisation Zone humide, en fonction des résultats, conduiront à mettre en œuvre la séquence ERC.</p>

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Une zone humide prévue à l'article L211-1 du code de l'environnement (suite)			<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Cappelle-Brouck, Hoymille, Warhem</i> - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Bierne, Bollezeele, Eringhem, Hondschoote, Ledringhem, Rexpoëde, Socx, Steene, Warhem, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Bambecque, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambecque, Brouckerque, Crochte, Watten</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambecque</i> - Création d'un STECAL AE : <i>Bissezeele</i> - Extension d'un STECAL AE : <i>Brouckerque</i> - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD2) : <i>Brouckerque</i> - Suppression d'ER : <i>Cappellebrouck, Herzeele</i> - Reclassement de parcelles (de UD3 en UD4) : <i>Crochte</i> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Actualisation du zonage pour l'écomusée (de AE en A) : <i>Ledringhem</i> - Modification de la destination d'un ER : <i>Warhem</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p>OUI</p>	<p>SCoT de la région Flandre-Dunkerque – <u>DOO</u> (page 80)</p>	<p><i>Toutes les communes de la CCHF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambecque, Bissezele, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Killem, Looberghe, Millam, Nieurlet, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Wormhout</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD3) : <i>Uxem</i> - Actualisation du plan de zonage - erreur matérielle de classement (de A vers NPT) : <i>Bierne</i> - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Adaptation du règlement de la zone NVP1 au projet de valorisation du Château de Steenbourg : <i>Steene</i> - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambecque</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Cappelle-Brouck, Hoymille, Warhem</i>- Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Bierne, Bollezele, Eringhem, Hondschoote, Ledringhem, Rexpoëde, Socx, Steene, Warhem, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Bambecque, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambecque, Brouckerque, Crochte, Watten</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambecque</i> - Création d'un STECAL AE : <i>Bissezele</i> - Extension d'un STECAL AE : <i>Brouckerque</i> - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD2) : <i>Brouckerque</i> 	<p>Les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'objectif de préservation de la TVB</p>

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Une trame verte et bleue prévue à l'article L371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique (suite))			<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'ER : <i>Cappellebrouck, Herzeele</i> - Reclassement de parcelles (de UD3 en UD4) : <i>Crochte</i> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Actualisation du zonage pour l'écomusée (de AE en A) : <i>Ledringhem</i> - Modification de la destination d'un ER : <i>Warhem</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	Les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'objectif de préservation de la TVB
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L411-1-4 du code de l'environnement	OUI	16 ZNIEFF de type I	<p><i>Bambecke, Bergues, Esquelbecq, Herzeele, Hondshoote, Hoymille, Kille, Lederzele, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Quaëdypre, Saint-Momelin, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-Cappel, Wulverdinghe,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Bambecke, Esquelbecq, Herzeele, Kille, Looberghe, Millam, Nieurlet, Saint-Momelin, Wormhout</i> - rectification d'une limite de zonage (de A en UD3) : <i>Hoymille</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Reclassement de parcelles à usage d'habitation (de UP en UD3) : <i>Uxem</i> - Complétude de la liste des communes concernées par la présence de pâtures et de prairies (volume 2 du règlement) : <i>Wormhout</i> - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE 	<p><i>Watten :</i> La création d'une zone NPP2, et l'identification d'un bâtiment en vue d'un changement de destination, d'une construction a pour objectif de permettre la mise en valeur de cette construction. Bien que située au voisinage de la ZNIEFF, l'impact de cette modification envisagée est extrêmement limité. La délimitation de la zone NPP2 est strictement limitée à l'emprise de la construction.</p>
				Les autres modifications envisagées n'ont pas d'incidences directes.

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NO N	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L411-1-4 du code de l'environnement (suite)			<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de la règle de préservation pour la catégorie « Parc Urbain » et « sites paysager à préserver » : <i>West-Cappel et Bambecque</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Hoymille, Warhem</i> - Evolution de l'écriture de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation : <i>Hondschoote, Warhem, West-Cappel</i> - Actualisation d'OAP : <i>Hoymille, Bambecque, Watten, Volckerinckhove</i> - Rédaction d'une nouvelle OAP : <i>Wormhout</i> - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Bambecque, Watten</i> - Réduction du périmètre d'une OAP : <i>Bambecque</i> - Suppression d'ER : <i>Herzeele</i> - Modification du zonage pour une entreprise (de UD4 en UE) : <i>Esquelbecq</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Hoymille, Watten</i> - Reclassement d'une parcelle (UD en UP) et inscription d'un ER : <i>Hoymille</i> - Modification de la destination d'un ER : <i>Warhem</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> - Inscription du figuré OAP au plan de zonage : <i>Wormhout</i> - Actualisation du plan de repérages du patrimoine protégé : <i>Wormhout</i> 	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L113-8 du code de l'urbanisme	OUI	<p>L'Argilière de l'Aa Lac Bleu</p> <p>(Source : https://observatoire-habitat.lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2021-11/carte_espaces_naturels_2021.pdf)</p>	<p><i>Nieurlet</i> <i>Watten</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Nieurlet</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE - Actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination : <i>Watten</i> - Division d'une zone AUH en 2 zones : <i>Watten</i> - Reclassement d'une construction (NZH en NPP2) : <i>Watten</i> 	Les modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site. Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.

LE PLUI EST CONCERNE PAR :	OUI/NON	DETAIL	COMMUNE(S) ET/OU MODIFICATION(S) CONCERNEES	IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION
Un espace concerné par : - un arrêté de protection du biotope prévue à l'article R411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R411-17-3 du même code.	NON			
Un espace boisé classé prévu à l'article L113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L141-1 du code forestier	OUI		Pas de commune concerné par la création ou la suppression d'un EBC	Pas d'incidence
Autres protections	OUI	Sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels : - Les prairies de l'Yser - Les mares de Looberghe - Les terrains de dépôt de VNF n°13&17 - Les mares de Millam	<i>Herzeele</i> <i>Looberghe</i> <i>Cappellebrouck</i> <i>Millam</i> Ajout du figuré OAP sur les sites de RU : <i>Herzeele, Looberghe, Millam</i> - Complétude des dispositions de la zone U Hameaux et écarts - Réécriture de la cote de seuil - Possibilité de réaliser des panneaux solaires en zone U - Autorisation du changement de destination des bâtiments non agricoles pour activités artisanales en zone A - réécriture du changement de destination Logement et Hébergement touristique en zone A, AP et NPP - Installation de carport en zone AUH - Recul des implantations par rapport aux voies publiques et privées en zone AE -- Suppression d'ER : <i>Cappellebrouck, Herzeele</i> <i>-e</i> - Evolution de la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale : <i>Cappelle-Brouck</i>	<i>Herzeele</i> : L'actualisation du plan de repérage du patrimoine à préserver (plan de zonage 2) affine une protection qui ne pouvait être mise en œuvre en raison de l'inadéquation de l'usage réel avec l'objectif de protection. La modification relative à la suppression d'un emplacement réservé à destination d'un carrefour renforce la protection de la zone concernée classée en zone NPP2. Le maintien en zone NPP2 de la parcelle en question permet également de conserver cet espace sans construction au voisinage de la Petite Becque. Les autres modifications envisagées ne se situent pas dans le périmètre ou à proximité immédiate du site. Elles ne remettent pas en cause la protection édictée sur ce site.
Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollutions des sols, etc) ?	NON			

IV - Auto-évaluation

Au regard de la description des modifications contenus dans le projet de modification ci-dessus, les impacts sur les enjeux environnementaux existants sur le territoire de la CCHF ne sont pas notables :

- L'impact sur les ENAF : seules les modifications portant sur les STECAL (1 création et 1 extension) à vocation économique (AE) vient impacter la surface des ENAF, et ce pour des activités existantes. Ainsi, la surface de la zone AE passe de 51,7 ha à 53.7 ha, représentant 0, 1% de la surface totale de l'intercommunalité après modification.
Les terrains concernés n'avaient déjà plus de vocation agricole.
- il n'y a pas d'impact sur l'eau, l'assainissement et les déchets,
- Il n'y a pas de nouvelles possibilités de construire ouvertes dans le cadre de projet de modification. En effet, les modifications sur les OAP portent soit sur des modifications de zonages (création de 2 OAP sur un secteur avec 1 OAP, création d'une OAP sur un secteur classé en zone U, modification de l'échéancier...)
La complétude du recensement du bâti de la zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination ouvre la possibilité d'une mise en valeur des constructions existantes, sans possibilité d'augmentation d'emprise.
- le seul impact négatif porte sur les zones humides avec un projet de valorisation d'un site patrimonial « Le château du Steenbourg » à Steene. Le règlement autorise la création d'une construction d'une salle de réception en lieu et place pour partie d'une maison de gardien et d'une ancienne écurie et limite l'emprise des constructions à 50% du site. Les études de caractérisation « Zone humide », en cas de présence avérée d'une zone humide, entraîneront la mise en application de la loi sur l'eau et de la mesure ERC.
- L'actualisation du patrimoine naturel vient renforcer la protection de la TVB en excluant des terrains malencontreusement recensés et sans lien avec la TVB. La suppression d'un emplacement réservé pour un carrefour sur une zone NPP2, à Herzeele, permettant de conserver un espace non artificialisé en bordure d'une becque, en aval d'une réserve naturelle (vallon de la petite becque) renforce la protection ce classement.
- la majorité des modifications projetées n'ont pas d'incidences sur l'environnement.

Par conséquent et au vu de ses éléments et des critères de l'annexe II de l'examen au cas par cas, le projet de modification tel envisagé n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.